



Ordonnance de télécom CRTC 2025-35

Version PDF

Ottawa–Gatineau, le 31 janvier 2025

Bell Canada – Approbation provisoire d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 7701 Tarif général – Changements au Service d’accès par passerelle – Fibre jusqu’aux locaux des abonnés	19 août 2024	31 janvier 2025

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général